Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20260924-20260924_03-DE

Amanlis
Une histoire, un avenir

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 20260924-03

Date de convocation : 18 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 13 votants : 15

Finances : Approbation du règlement du budget participatif 2027

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire.

Etaient présents : M. GODET Loïc, Mme TANVERT Nelly, M. BERTHELOT Philippe, Mme FESNEAU Marie, M. ARONDEL Philippe, M. DIOT Jean-Yves, Mme ALLARD Mélanie, M. JEULAND Damien, Mme GONZALEZ Ana Lucia, M. GUESNERIE Romain, Mme BOURIAU Orlane, Mme JOSSE Rachel, Mme BIGOT Séverine

Absent : M. PLANTAGENEST Bruno (pouvoir à M. BERTHELOT Philippe), Mme FOULONNEAU Catherine (pouvoir à Mme TANVERT), M. BERTHELOT Teddy, M. BIGOT Dominique, Mme LECLAIR Nathalie, M. VINCENT David

Secrétaire de séance : Mme BIGOT Séverine

Vu l'avis favorable du Copil Budget participatif ;

EXPOSÉ

La municipalité d'Amanlis souhaite déployer les initiatives de participation citoyenne avec un budget participatif.

L'objectif est de permettre aux habitants de s'approprier leur ville en leur offrant la possibilité de proposer des projets qui leur ressemblent et qui améliorent leur cadre de vie.

Les objectifs poursuivis

Le budget participatif étant un dispositif de démocratie participative, il a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à l'intérêt général
- créer un espace d'échange entre habitants, élus et services municipaux pour permettre :
    - d'appréhender le fonctionnement municipal et la gestion budgétaire
    - de comprendre la faisabilité technique, juridique et financière d'un projet
    - de comprendre et d'agir dans l'intérêt général
- encourager l'initiative et la créativité des habitants
- permettre aux citoyens de s'impliquer dans la vie de leur commune et favoriser le lien et la cohésion sociale à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs
- stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux
- adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20260924-20260924_03-DE

Les porteurs de projet

Toute personne habitant Amanlis. Les mineurs devront être accompagnés par un représentant légal. Chaque habitant ne pourra déposer qu'un seul projet.
Les projets pourront être déposés de manière individuelle ou collective hors association. Les membres du Conseil municipal, les membres de la commission d'évaluation et les personnes morales ne pourront pas être porteurs de projet dans ce cadre.

Le budget alloué

Un montant de 5 000 € TTC maximum sera alloué au budget participatif pour l'exercice 2027. Ce budget fera partie intégrante du budget d'investissement de la commune.

Le calendrier

- Jusqu'au 15 janvier 2027 - Etape 1 : Dépôt des idées par les porteurs de projets
- De janvier 2027 à mars 2027 - Etape 2 : Validation par la commission d'évaluation des projets
- Avril 2027 - Etape 3 : Vote des habitants de la commune
- Mai 2027 - Etape 4 : Officialisation des projets lauréats

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement du budget participatif 2027.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement du budget participatif 2027, joint en annexe.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Loïc GODET



Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.